



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Mesdames et Messieurs les Présidents des Clubs de l'Hérault,

Le Comité Départemental a le plaisir de vous informer que pour aider les Clubs à promouvoir la pratique du Basket Ball auprès d'un public jeune, il est dorénavant possible d'utiliser la structure gonflable que le Comité va mettre à la disposition des Clubs qui en feront la demande. (Photo ci-dessous)



Afin de fixer des règles et d'éviter les abus, les conditions de réservation et d'utilisation sont les suivantes : Le Club intéressé devra faire une demande écrite (papier ou électronique) au secrétariat du Comité à Maurin (cd.34@wanadoo.fr), en précisant, la date d'utilisation, le lieu, le type de la manifestation, le nom du responsable et son n° de téléphone.

Le Comité se réserve le droit de refuser la demande :

Si le type de manifestation n'est pas jugé conforme aux missions du Comité. (Exemple : utilisation lors de la foire aux vins,) ;

Si les demandes ultérieures sont faites par un Club ne respectant pas les informations transmises. (Voir ci-dessus) ;

Si les demandes se déroulent le même jour qu'une manifestation prioritaire pour le Comité.

Chemin des Jardins de Maguelonne – MAURIN – 34970 LATTES – Tél. 04 67 99 92 05- Fax : 04 67 47 51 04

COMITE DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT DE BASKET-BALL

Le matériel sera remis au Club qui aura fait la demande en premier. (Date de réception au Comité).

Le matériel peut être réservé plusieurs fois dans la saison par le même Club. Cependant, si pour le même jour un autre Club fait une demande pour la première fois, alors le Comité se réserve le droit de lui donner la priorité si la manifestation est jugée importante pour le Club concerné et si la demande est formulée au moins 1 mois avant.

Le Club devra prendre en charge le transport aller et retour au siège du Comité à Maurin. Lors de l'enlèvement, le Club devra remettre 1 chèque de 30€ pour la location et 1 chèque de caution de 500€. Le chèque de caution sera rendu en fin de saison. Le jour et l'heure de l'enlèvement devra être déterminé en accord avec le secrétariat du Comité, ainsi que le jour de retour du matériel.

Après la signature du bon d'enlèvement par le Club, celui-ci est responsable du matériel. Si le matériel est endommagé, le Club doit le signaler le jour même de son utilisation, afin de décliner sa responsabilité et pour que le Comité puisse se retourner vers l'utilisateur précédent. (La photo du dommage devra être transmise au Comité)

Détails techniques : - 1 structure gonflable + housse de transport - 1 panier de basket (filet + attache) - 1 souffleuse électrique 220V (câble secteur de 3m) Espace requis : Lo 6m x la 4m x H 5m Gonflable monté : Lo 4m x la 3m x H 3,5m Gonflable plié : 1,2m x 0,80m / souffleuse : 500x500x500 / Poids : 80kgs Capacité : 4 à 6 personnes selon la taille Utilisateurs : toutes tailles (sans chaussure) La souffleuse doit être à 1m du gonflable, sans obstacle à l'aspiration d'air. Le matériel peut être utilisé à l'intérieur comme à l'extérieur, sous réserve qu'il ne pleuve pas. Il faut prévoir une surface de montage propre, sans éléments perforants ou coupants (gravillons, morceaux de verre, ...). Le Club peut "scotcher" des affiches sur le gonflable, lesquelles seront retirées sans laisser de trace lors du dégonflage. Le matériel devra être rendu nettoyé si besoin, dans le conditionnement d'origine et avec tous les accessoires. Le Comité décline toute responsabilité pour les dommages et les accidents qui pourraient survenir lors de l'installation et de l'utilisation de la structure.

Par avance, le Comité remercie tous les Clubs de prendre soin de ce matériel afin que chacun puisse en profiter le plus longtemps possible. Amicalement.

La Présidente,
Magali FERRIER